FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VINAIGRE BLANC D'ALCOOL 12° BIOLOGIQUE

Code du produit : 41275/41276

1.2 Utillisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant ménager, détartrant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison social :	Groupe Relais-Vert
Adresse :	621 allée Bellecour. 84200. CARPENTRAS. France
Téléphone :	04.90.46.66.26
Fax :	/
Mail :	contact@maison-pinson.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence 01 45 42 59 59

Société/ Organisme : INRS

Poison control center number :

Germany :	0551 192 40
England :	111
Spain :	91 562 04 20
Belgium :	070 245 245
Osrodki informacji toksykologicznej Poland :	+48 12 411 99 99
Italy :	02 6610 1029
Ireland :	+353 1 837 9964
Netherlands :	030 274 8888
Portugal :	808 250 143
Roumania :	+4 021 210 6282
Russia :	+7 (495) 928 16 87
Slovakia :	+421 2 54 774 166
Switzerland :	145
Estonia :	16662
Latvia	371 67042473

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



GHS07

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptions

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - Généraux :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition de récipent ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants

Conseils de prudence - Prévention :

P280	Porter des gants de protection, des vêtement de protection et un équipement de protection des yeux et du visage

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 et P313	Si l'irration oculaire persiste : consulter un medecin

Indications complémentaires :

Vinaigre d'alcool 12% d'acidité

Ce produit est exclusivement réservé à un usage ménager, il n'est pas destiné à un usage alimentaire

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux subastances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS : 90132-02-8 EC : 290-419-7 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314		≥10-<25%

Informations sur les composants :

Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle

Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP. La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenue dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée CLP: limite de concentration spécifique de 10% pour Eye Irrit.2 et Skin Irrit. 2. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptomes persistent, toujours faire appel à un medecin.

Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsicente

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, …

Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indication des éventules soins médicaux immédiats et traitements particuluers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbon (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se réferer à la rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure)

6.4 Références à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCK

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementions de la protection du travail

Éviter le contact de la substance avec les yeux

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les bocaux où la substance est utilisée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'eventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants

Selon les exigences particlulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention

Conserver à l'écart des Produits incompatibles. Ne pas stocker avec les bases

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipemens de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166

Le port de lunettes correctices ne constitue pas une protection

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés de cas de contact prolongé ou répété avec la peau

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374

La sélection des gants doit être faire en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail

Les gants de proction doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés de proctions physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée

Type de gants conseillés :

- Gants en caoutchouc

Caractéristiques recomandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront petre lavées

Protection respiratoire

Éviter l'inhalation

Type de masque FFP :

Portr un masque avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	2,5
Point/ intervalle d'ébulltion :	100 °C
Intervalle de point éclair :	Non concerné
Pression de vapeur (20°C) :	23 hPa
Densité à 20 °C :	1 g/cm³
Hydrosolubilité	Soluble
Point/ intervalle de fusion :	Non déterminé
Point/ intervalle d'auto-inflammation :	Ne s'emflamme pas spontanément
Point/ intervalle de décomposition :	Non concerné
Inflammabilité (solde/ gaz)	Non concerné

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2 Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les produits basiques

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

CAS: 90132-02-8

- Par voie orale :	LD50 = 3.310 mg/kg
- Par inhalation :	LC50 = 40 mg/L

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

CAS 90132-02-8

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 300,82 mg/L
Toxicité pour les crustacés :	CL50 > 300,82 mg/L Espèce : Daphnies Durée d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont biodégradableà 96 % (OTH) (28j)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, le sol, la faune ou la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient

Remettre à un éliminateur agréé

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exemple du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques :

Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé, et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2018/1480 (ATP 13)
- Directive 2012/18/UE
- Règlement (CE) N° 1907/2006 AnnexeXVII

15.2 Évaluations de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la prédente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci

Libellé(s) des phrases mentionnées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA : International Air Transoirt Association

IMDG : Internationel Maritime angerous Goods

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)

RID : Regulation concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

SVHC : Substance of Very High Concern

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

WGK : Wassergefahrdrungsklasse (Water Hazrd Class)